

C.G.T.

F.S.M.

Le délégué du personnel

Mensuel 3^e Année

Rédaction : 213, Rue Lafayette — Paris (10^e)

N° 41 — Décembre 1952

RECRUTER des CENTAINES de MILLIERS D'ADHERENTS À LA PROMOTION ALAIN LE LEAP C'EST CREER LES CONDITIONS DE SA LIBERATION

L'arrestation d'Alain LE LEAP, secrétaire général de la C.G.T., celle des dirigeants de l'Union de la Jeunesse Républicaine de France et les demandes de levée d'immunité parlementaire des députés communistes, autant de mesures qui entrent dans le cadre du complot fomenté par le gouvernement contre les travailleurs et tous ceux qui se dressent contre sa politique de misère et de guerre.

La gravité des intentions gouvernementales ne saurait échapper à la classe ouvrière qui doit élever son niveau de lutte si elle veut y faire échec, c'est-à-dire si elle veut s'assurer le pain, les libertés et la paix.

Dans cette grande bataille qui est engagée, nous devons gagner tous les travailleurs ; en effet, gouvernement et patronat ont misé sur la scission de la classe ouvrière pour l'empêcher d'opposer une résistance unie à leur offensive.

Mais les travailleurs en font l'expérience : chaque fois qu'ils réalisent l'unité d'action, ils obtiennent des succès. Cela n'est cependant pas suffisant, il nous faut encore les organiser.

Car l'expérience de nombreuses luttes prouve que nous ne consoliderons les succès partiels obtenus qu'en gagnant à la C.G.T. la masse d'ouvriers inorganisés qui nous font confiance et ne demandent qu'à venir renforcer les rangs des organisations syndicales.

La promotion Alain LE LEAP a été lancée et de nombreux exemples démontrent les immenses pos-

sibilités qui nous sont offertes et que nous devons exploiter.

Fédérations, Unions Départementales, Unions Locales, Syndicats et Sections syndicales organisent la reprise solennelle des cartes confédérales 1953.

A cette occasion, sur la promotion d'Alain LE LEAP nous enregistrons un peu partout une recrudescence d'adhésions, en particulier là où les militants savent lier l'activité revendicative et le recrutement. Prenons quelques exemples de ces derniers jours :

A **LARGENTIERE**, dans l'Ardèche, à l'entreprise **S. P. A. C.**, après neuf jours de grève, les travailleurs obtiennent des augmentations horaires. 76 adhésions à la promotion LE LEAP sont réalisées.

Dans le Var, au **MUY**, où il n'y avait pas d'organisation syndicale : 75 adhésions. 60 au **barrage de Malpassé à FREJUS**.

A l'**Alsthom de BELFORT** : 240 adhésions nouvelles. Dans l'**AISNE** : 129. Dans le Nord, chez **Colombiers à BEZIEUX**, une section syndicale se constitue avec 50 nouveaux adhérents.

Dans l'Hérault, à **BEZIERS** : 69 adhésions et les camarades font connaître qu'ils prennent l'engagement d'atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé, soit 180 adhésions avant la fin de l'année.

A **BREST**, 20 travailleuses de l'**Habillement** adhérentes à F.O. et à la C.F.T.C. rejoignent la C.G.T. et déclarent que « seule elle défend les intérêts des travailleurs ».

PAR

Lucien Molino
Secrétaire de la C. G. T.

En **Seine-et-Oise**, outre les nombreux débrayages, pétitions et délégations pour la libération d'Alain LE LEAP, 757 adhésions sont enregistrées et les camarades affirment que « ce n'est qu'un début ».

Ces adhésions nouvelles témoignent d'une ardente volonté de lutte chez les travailleurs qui viennent aux syndicats de la C.G.T. afin de les utiliser comme arme de combat. Nous avons tous les atouts en mains pour gagner des milliers et des milliers de nouveaux travailleurs à la C.G.T.

Pour cela, délégués et collecteurs ont un grand rôle à jouer. Chacun d'eux doit se préoccuper de son camarade de travail, savoir s'il est syndiqué, s'il est à jour de ses cotisations; que chacun s'adresse aux travailleurs inorganisés et leur explique que la classe ouvrière n'a pas d'autre arme dans sa lutte que l'organisation et qu'elle deviendra une force invincible le jour où des millions de travailleurs seront groupés dans un seul syndicat et une seule centrale syndicale.

En agissant ainsi, délégués et collecteurs feront prendre conscience à la classe ouvrière de ses propres forces, lui procurant ainsi les moyens d'imposer ses revendications au patronat et au gouvernement.

Est-ce possible? Oui, camarades délégués, si vous prenez la tâche du recrutement à cœur et si vous

êtes convaincus qu'il est possible de faire mieux qu'en 1952. Un recrutement de masse à la Promotion Alain LE LEAP sera non seulement un soufflet au gouvernement qui poursuit le but de priver la classe ouvrière de son moyen de défense: la C.G.T., mais nous serons encore plus forts pour exiger la libération d'Alain LE LEAP, sauver nos libertés, notre pain et la paix.

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
218, rue La Fayette, Paris (XV)

POUR RESISTER A L'ATTAQUE DU GOUVERNEMENT ET DU PATRONAT
J'ADHERE A LA C.G.T.

ALAIN LE LEAP

BULLETIN D'ADHESION

Nom et Prénom _____ Date de naissance _____

Profession _____ Lieu de travail _____

A retourner à la C.G.T. ou remettre aux militants locaux.

Nos délégués doivent réclamer ce bulletin d'adhésion à leur Syndicat ou Union Locale

Une oeuvre de vie que nous devons défendre :

LA SECURITE SOCIALE

Au Comité Confédéral National de la C.G.T. des 27 et 28 novembre, l'attention du mouvement syndical et de la classe ouvrière a été attirée sur l'imminence et la gravité du danger qui menace non seulement le régime de Sécurité Sociale, mais l'ensemble des régimes particuliers existants.

Sous le prétexte de rétablir l'équilibre financier du régime général de la Sécurité Sociale, M. Garet, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, se prépare à mettre en application, même sans discussion au Parlement, par voie de décrets, une série de dispositions qui, dans l'immédiat, portent gravement atteinte aux avantages sociaux concédés aux travailleurs par la Législation actuelle.

A savoir :

Recul de la limite d'âge de la retraite; aggravation du ticket modérateur; suppression du remboursement des spécialités pharmaceutiques; augmentation considérable (le triple) des heures de travail ouvrant droit aux prestations; fiscalisation de la Sécurité Sociale; diminution de 0,75 % des salaires de la cotisation patronale aux prestations familiales, avec diminution de certaines de celles-ci; graves atteintes à l'autonomie de gestion des Caisses.

Toutes ces mesures vont se traduire par la diminution des prestations, des modifications radicales dans la structure de la loi actuelle. Elles constituent l'amorce d'un véritable torpillage de la Sécurité Sociale.

Malgré le sort lamentable des vieux travailleurs de France, le taux scandaleux de l'allocation qui leur est allouée, l'insuffisance des rentes et pensions vieillesse qui leur sont servies, qui ne peuvent être contestés par personne, M. Pinay s'obstine à refuser toute amélioration.

Ainsi se trouve une fois de plus démontré que la Sécurité Sociale est victime de la politique actuelle du gouvernement.

C'est pourquoi, il est grand temps de réaliser dans tout le pays l'union de tous les travailleurs et de toutes les organisations syndicales ouvrières.

Pour barrer la route aux projets réactionnaires du gouvernement, défendre et améliorer la Sécurité Sociale, la C.G.T.

a pris l'initiative d'une grande campagne nationale qui, se développant dans le pays, non seulement doit réaliser l'union de tous les travailleurs et de leurs organisations, mais entraîner et lier à celle-ci l'action de toutes les forces et organisations sociales du pays, résolues à défendre cette belle oeuvre de paix et de progrès social.

Dans l'immédiat, il convient de tout mettre en oeuvre pour assurer le succès de la Journée Nationale des Vieux Travailleurs du samedi 27 décembre, organisée par le Comité National d'Action pour la défense de la vieillesse de France.

Rappelons qu'en décembre 1951, une belle Conférence Nationale de la Sécurité Sociale a donné naissance à un Comité National de défense et d'amélioration de la Sécurité Sociale, groupant à côté de la C.G.T., 24 organisations nationales. Des Comités départementaux, locaux et d'entreprise ont été constitués.

Le problème n'est pas aujourd'hui seulement d'accentuer leur activité, ni, en ce qui concerne les Comités de défense de la Sécurité Sociale dans les entreprises, d'en multiplier la création, car ils sont encore trop peu nombreux, il est d'élargir encore ce mouvement d'union, de l'élargir aux organisations syndicales qui ne l'ont pas encore rallié, aux associations, groupements sociaux intéressés, aux élus, parlementaires départementaux, municipaux, etc..., d'y intéresser les paysans et les classes moyennes.

Les milliers et milliers de délégués du personnel peuvent, dans ce domaine, contribuer largement à développer dans leurs entreprises, à la base, ce grand mouvement d'union et d'action des millions d'assurés sociaux, appuyé sur l'opinion publique mobilisée autour d'eux.

Ainsi, se dressera victorieusement le barrage aux entreprises réactionnaires du gouvernement. Ainsi la Sécurité Sociale, victime de la politique de guerre de M. Pinay, sera sauvée.

Ainsi, sera préparée avec succès la Conférence Internationale de la Sécurité Sociale, qui se tiendra à Vienne au début de mars 1953.

Libertés et salaires

Depuis son existence, la C.G.T. n'a cessé de mener une lutte sans relâche pour l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière, contre les capitalistes, les patrons de combat et aussi contre les gouvernements à leur solde. Car comment concevoir la possibilité de défendre les salaires sans un minimum de liberté ?

C'est pourquoi, les patrons et Pinay-le-Vichyste essaient par tous les moyens de ravir aux masses laborieuses toutes les libertés qu'elles ont acquises.

Les droits des délégués, comme tant d'autres, n'ont pas été obtenus sans lutte. Nous sommes bien placés actuellement pour le constater : les patrons ne prétendent-ils pas, dans la plupart des cas, interdire les réunions dans les réfectoires, interdire l'affichage de la presse syndicale qui dit la vérité sur les scandaleux bénéfices patronaux, sur les menaces de licenciements, etc... ? Ne tentent-ils pas, dans bien d'autres cas, de nous empêcher d'employer nos 15 heures sur le lieu de notre travail ?

N'oublions pas qu'il existe, en plus de tout cela, la fameuse loi accélératrice qui permettrait en cas de grève et sous un prétexte quelconque de poursuivre des grévistes.

Actuellement, notre camarade LE LEAP, Secrétaire Général

de la C.G.T., est en prison. Un nombre chaque jour plus grand de travailleurs en comprennent les raisons : il n'a jamais cessé de mener campagne pour l'augmentation de nos salaires, contre la sale guerre au Viet-Nam et la préparation d'une troisième guerre mondiale. C'est pourquoi son arrestation et celle des militants de la jeunesse est une atteinte grave aux libertés syndicales et démocratiques.

Voilà comment les patrons et leur serviteur Pinay agissent pour essayer de torpiller les libertés et bloquer les salaires, traitements, pensions et retraite ; pour s'attaquer à la Sécurité Sociale et imposer le recul de l'âge de la retraite.

Mais les travailleurs savent trouver l'arme qui leur permettrait de briser toutes ces attaques : l'union.

Journellement, se déroulent des luttes dans l'unité, entre organisations syndicales, à la base, sur le lieu du travail ; soit pour les salaires, pour le respect des libertés, et surtout pour arracher le camarade LE LEAP et les autres patriotes à la prison.

Voilà, camarades, ce qu'il nous faut faire connaître à tous nos compagnons de travail dans le but de réaliser l'unité pour la défense de nos salaires et de nos libertés.

Productivité et chômage

Depuis septembre 1951, les prix ont augmenté de 16,5 %. S'il est vrai que depuis le début de la campagne pour l'augmentation des salaires, organisée par la C.G.T., on a pu enregistrer plus de 600 succès, il n'en reste pas moins que nous n'avons pu obtenir une augmentation générale des salaires compensant cette hausse des prix. Or, par rapport à 1938, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière a diminué de 50 %.

Alors que se développait le chômage dans certaines industries, les patrons d'autres industries, profitant de la misère qu'engendre cette diminution du pouvoir d'achat, augmentaient l'horaire légal de travail. En même temps, avec l'aide des organisations scissionnistes, s'installaient les méthodes de productivité, au seul profit du patronat.

C'est ainsi que chez Renault, la production passait à 400 % avec seulement 40 % d'effectifs supplémentaires. Mutilations, accidents, souvent mortels, furent pour les travailleurs quelques-unes des conséquences de ces cadences accélérées.

Seule, la C.G.T. s'est opposée fermement à ces mesures nuisibles aux travailleurs.

Aujourd'hui, une crise économique se développe avec rapidité. Les horaires sont réduits à 40 heures, souvent moins ; on licencie. Le textile, les cuirs et peaux sont touchés depuis longtemps déjà. C'est l'ensemble de l'économie française qui est atteinte.

Et gouvernement et patronat voudraient rejeter les causes

de cette crise sur la classe ouvrière et sur ses conquêtes sociales, telle que la Sécurité Sociale entre autres. Ils prétendent même en rendre responsable « le manque de rendement des ouvriers » alors que nous assistons à l'augmentation sans cesse accrue de la productivité.

Les vraies causes de la crise économique résident dans la réduction du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, dans les taxes et impôts qui alimentent un fabuleux budget de guerre — permettant notamment la poursuite de la guerre au Viet-Nam — et aussi dans les surprofits des grosses sociétés, des grands magasins.

Que nous propose-t-on alors comme travail ? La fabrication de matériel de guerre. Ce serait encore aggraver la crise, aggraver la misère et le chômage. Ce serait ensuite aller vers une catastrophe, vers la destruction de notre pays.

Les vraies solutions sont celles proposées par notre grande centrale : les 40 heures payées 48, la revalorisation du pouvoir d'achat de la classe ouvrière par l'augmentation immédiate des salaires, et la réduction du budget de la guerre.

Le ministre refuse de convoquer la commission supérieure des Conventions collectives pour ne pas discuter de nos revendications.

Dans l'unité, exigeons par toutes les formes d'action possibles — pétitions, délégations, débrayages — la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives et la satisfaction de nos revendications.

L'importance de la revendication particulière

Nous avons insisté dans le dernier bulletin sur l'utilisation à plein des 15 heures accordées par la loi aux délégués.

Rappelons que l'article 2 de la loi portant statut du délégué précise que les délégués du personnel ont pour mission :

« De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles et collectives qui n'auraient pas été directe-

ment satisfaites, relatives à l'application des taux de salaires et des classifications professionnelles ainsi que d'une façon générale à l'application des dispositions du code du travail et des autres lois et règlements, concernant la protection ouvrière, l'hygiène, la sécurité et la prévoyance sociale... »

Il s'agit donc en fait pour nos élus d'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail de leurs mandants et de

ne négliger pour cela aucune revendication, si petite puisse-t-elle apparaître.

La revendication particulière a souvent une importance énorme pour élever la combativité des travailleurs d'une entreprise. D'abord parce que le travailleur qu'elle concerne lorsqu'il obtient satisfaction en sait gré au représentant de l'organisation qui l'a défendu, et aussi parce que le plus souvent il s'agit de réclamations collectives d'un service ou d'un atelier et que l'unanimité se fait autour d'elles.

Par exemple, la loi stipule que les locaux affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide, de même que les vestiaires et lavabos. Veiller au respect de

cette disposition légale est une des tâches du délégué. Pour s'en assurer, il doit passer dans chaque atelier ou service.

Il en est de même pour de nombreuses questions concernant l'hygiène et la sécurité.

Nos délégués pourront constater eux-mêmes combien leur tâche sera facilitée pour l'élaboration des revendications de salaires et des moyens de les faire aboutir, pour la défense des libertés et de la paix, s'ils ont été chaque jour, avec persévérance, les défenseurs acharnés de toutes les questions qui préoccupent les travailleurs et sont susceptibles d'améliorer leurs conditions.

REINTEGRATION d'une DELEGUEE ABUSIVEMENT LICENCIÉE

Le Conseil des Prud'hommes de Nice (Section Industrie) vient de rendre un jugement fort intéressant dans une affaire opposant Mlle Marthe T..., monteuse, à la Société Atoms qui l'employait.

Le 23 octobre 1951, Mlle T..., membre du Syndicat C.G.T., qui était déléguée du personnel, demanda par écrit l'autorisation à son chef de service (qui occupait les fonctions de secrétaire du Comité d'Entreprise et de secrétaire du C.T.I.) de s'absenter pour aller chercher des renseignements. Aucune réponse ne lui parvenant, elle y alla, conformément à la législation sur les délégués.

A son retour, elle s'entendit notifier par le gérant de l'entreprise sa mise à pied pour 8 jours, puis devant ses protestations légitimes, son licenciement immédiat.

La société devait faire état d'une délibération du Comité d'entreprise, prise le même jour, et accordant le renvoi.

En fait, cette procédure expéditive a été jugée irrégulière par le Conseil des Prud'hommes en date du 18 novembre.

La société Atoms a été condamnée à réintégrer Mlle T... et à payer à cette ouvrière la somme de 69.120 francs de dommages et intérêts pour perte de salaires, ainsi que le remboursement de diverses primes.

Tout en enregistrant avec satisfaction ce jugement et en insistant auprès de nos délégués pour qu'ils utilisent toutes les armes légales à leur disposition, nous devons rappeler que le meilleur rempart contre la vindicte patronale, c'est l'union à l'intérieur de l'entreprise pour faire échec à la répression.

N'oubliez pas de commander à votre Syndicat et de diffuser le magistral rapport de Benoît FRACHON au Comité Confédéral National de la C.G.T. des 27 et 28 novembre, édité en brochure par « Le Peuple » sous le titre :

**« POUR SAUVER LE PAYS
DE LA CATASTROPHE
ET LA CLASSE OUVRIERE
DU CHOMAGE ET DE LA MISERE »**

Prix : 10 Francs.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Je viens d'être élu avec 100 % des voix délégué de mon entreprise. Or le patron refuse de me reconnaître comme tel, sous prétexte que je suis possesseur de la carte de résident privilégié. En a-t-il le droit ?

(Question posée par un délégué de l'Eure.)

R. — Non. En effet l'article 9 du décret n° 46-1340 du 6 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office National d'Immigration (J. O. du 7 juin 1946), précise :

« Les étrangers titulaires de la carte de résident privilégié prévue à l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont, pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, éligibles dans les mêmes conditions que les électeurs de nationalité française, sujets ou protégés français. »

En conséquence, le patron n'a pas le droit de refuser à ce qu'un délégué élu dans ces conditions exerce son mandat.

Cependant, s'il persiste à créer des difficultés, s'adresser à l'Inspection du Travail afin de faire respecter la loi.